



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Mayotte
de MAYOTTE

Mamoudzou, le 04 octobre 2018

MINISTÈRE X

Décision N° 2018/65/SG/UFC
Relative à l'ouverture d'un examen professionnel
pour le recrutement d'un OPA (ouvrier des parcs
et ateliers) - technicien principal au titre de
l'année 2018

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte,

- VU le décret modifié n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,
- VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 créant la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte,
- VU le l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des ouvriers permanents des parcs et ateliers, des ponts et chaussées et des bases aériennes,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-19 en date du 03 janvier 2011 portant l'organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte,
- VU l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Joël DURANTON, Ingénieur Divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte,
- VU l'arrêté n° 388/56/DEAL du 02 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Joël DURANTON, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte,
- VU la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires en date du 26 mars 2018, relative à la promotion des ouvriers des parcs et ateliers au titre de 2018,
- VU la note du ministère du 29 août 2018, autorisant la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, à organiser un examen professionnel d'OPA - technicien principal.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est ouvert, au titre de l'année 2018, un examen professionnel pour le recrutement d'un OPA (ouvrier des parcs et ateliers) - technicien principal à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte.

ARTICLE 2 : Le nombre total de postes offerts au concours visé à l'article 1^{er} ci-dessus est fixé à 1 (un).

ARTICLE 3 : Les épreuves de l'examen comportent :

Une épreuve d'admissibilité :

Cette épreuve consiste en l'élaboration de deux dossiers :

- Un dossier présentant la carrière du candidat, les expériences marquantes qui lui ont permis d'acquérir des aptitudes à l'encadrement et au pilotage d'actions (marchés, projets complexes...). Coefficient 0,5
- Un dossier manuscrit de maximum 30 pages (minimum 15 pages) sur la thématique « le réseau hydrométrique de la DEAL de Mayotte : vers la concentration des données-étude comparative des solutions existantes et proposition d'une architecture et d'une organisation à mettre en place ». Le candidat s'attellera à proposer des solutions aussi précises que possible et chiffrées. Coefficient 1

Toute note inférieur à 5/20 sera éliminatoire.

Une épreuve d'admission :

Cette épreuve orale se déroulera de la manière suivante :

- Une présentation par le candidat de l'ensemble de sa carrière en développant les expériences marquantes qui lui ont permis d'acquérir les aptitudes à l'encadrement, au pilotage d'actions, sa motivation pour exercer le poste proposé ainsi que ses compétences techniques (durée de 10 min). Cette présentation sera suivie d'un échange avec le jury (durée de 10 min). Coefficient 0,5
- Une présentation du contenu du mémoire technique (d'une durée de 20 min), suivie d'un échange avec le jury (durée de 20 min). Coefficient 1

Toute note inférieure à 5/20 sera éliminatoire.

ARTICLE 4 : La date limite de retrait et de dépôt des dossiers d'inscriptions auprès de l'unité Formation et Concours est fixée au 26 octobre 2018. La date limite de dépôt de dossier technique est fixée au 21 novembre 2018.

ARTICLE 5 : L'épreuve d'admissibilité aura lieu le 3 décembre 2018 après-midi. Concernant l'épreuve d'admission, elle se déroulera le 13 décembre 2018 après-midi.

ARTICLE 6 : La composition du jury fera l'objet d'une décision séparée.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur

Le Directeur de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Joël DURANTON

